



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-294

Ottawa, le 23 octobre 2008

Bluewater Community Radio Hanover (Ontario)

Demande 2008-1030-1, reçue le 29 juillet 2008
Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-74
25 août 2008

CFBW-FM Hanover – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Bluewater Community Radio afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type B de langue anglaise CFBW-FM Hanover en augmentant la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen (HEASM) de 39,8 à 88,5 mètres et en déplaçant son émetteur huit kilomètres à l'ouest de Hanover. La mise en œuvre de cette modification technique est conditionnelle à la confirmation du ministère de l'Industrie (le Ministère) dont il est question au paragraphe 4 ci-dessous.
2. La titulaire note que le périmètre de rayonnement de l'émetteur sera situé plus près de Walkerton en raison de la relocalisation du site de l'émetteur. Cependant, selon elle, l'augmentation de la HEASM du nouveau site réduira l'incidence de cette relocalisation sur la zone de desserte de Hanover et lui permettra de continuer à offrir un signal de qualité satisfaisante à l'auditoire de cette localité. La titulaire soutient que cette modification lui permettra d'offrir une couverture plus fiable et plus uniforme dans la zone d'écoute de Hanover-Walkerton.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.

Condition préalable à la mise en œuvre des nouveaux paramètres techniques

4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion. Par conséquent, à défaut de recevoir cette confirmation du Ministère, la titulaire ne pourra mettre en œuvre les nouveaux paramètres techniques approuvés dans la présente décision.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.